

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 58.897 du 27 mars 1996

A.59.625/VI-11.970

En cause : **VAN ENGELAND** Claude,
ayant élu domicile chez
Me Georges-Henri BEAUTHIER, avocat,
rue Berckmans 89
1060 Bruxelles,

contre :

**la Radio-Télévision belge de
la Communauté française (R.T.B.F.).**

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 30 août 1994 par Claude VAN ENGELAND qui demande l'annulation de "la décision de date inconnue prise par la partie adverse de confier un nouvel intérim d'une durée de six mois à partir de courant juillet 1994 à Monsieur Michel KONEN en qualité de chef de rédaction du journal télévisé";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 27 décembre 1995 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 21 février 1996 fixant l'affaire à l'audience du 20 mars 1996;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me J.-P. LAGASSE, avocat, comparaissant pour le requérant et M. S. HOEBEKE, conseiller adjoint, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 27 décembre 1995, l'avocat du requérant transmet au Conseil d'Etat l'acte par lequel ce dernier déclare se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-sept mars 1900 nonante-six
par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
HANOTIAU, conseiller d'Etat,
LEROY, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.